## Qui a accès à TéléCALAM ?

Deux types de public ont accès à **TéléCALAM** :

- vous même, **agriculteurs** dont le siège d'exploitation est situé sur une zone reconnue sinistrée;
- et vos **interlocuteurs des DDT(M)**, afin qu'ils soient en mesure, le cas échéant, de vous renseigner si vous demandez des explications complémentaires sur les informations affichées dans **TéléCALAM**.

## Un accès sécurisé à TéléCALAM

L'accès à **TéléCALAM** s'effectue au travers du portail MES DÉMARCHES :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations saisies et accessibles par ce site, seules les personnes possédant un compte (autorisation nominative d'accéder au site avec un identifiant et un mot de passe) peuvent accéder à **TéléCALAM**.

Pour accéder à **TéléCALAM** :

1. A l'aide du moteur de recherche, rechercher **TéléCALAM.**
2. Cliquer sur le lien

TéléCalam - Calamités agricoles : demander une indemnisation

3. Suivre les instructions :

**Télé-procédure**

- Si vous disposez déjà d'un compte Télécalam : accédez en toute sécurité au site Télécalam
- Si vous souhaitez créer ou activer un compte Télécalam : accédez en toute sécurité au service d'inscription à Télécalam

## TéléCALAM, un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations mises à disposition par cette télé-procédure, celui-ci doit répondre à des exigences de sécurité très strictes. C'est pourquoi, lors de la phase d'authentification par identifiant/mot de passe, TéléCALAM utilise un « certificat » de sécurité. Vous devez accepter temporairement ou définitivement (de préférence) celui-ci pour accéder à **TéléCALAM**.

## Aucun justificatif à transmettre

Les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande d'indemnisation ne seront plus à fournir à la DDT(M), à l'exception du cas où vous demanderiez le versement de l'indemnisation sur un nouvel IBAN que vous devez adresser par courrier à la DDT(M).

En revanche, votre DDT(M) pourra dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera, vous demander de lui adresser l'ensemble de ces pièces justificatives.

## Un accueil qui vous guide dans l'utilisation de TéléCALAM

A partir de la page d'accueil, vous avez le choix entre:

- effectuer en ligne une demande d'indemnisation ;
- consulter mes demandes d'indemnisation en ligne antérieures.

Vous trouverez aussi sur cette page d'accueil :

- dans **plus d'informations** les nouveautés de TéléCALAM ;
- vos informations personnelles connues de l'administration.

## Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

A partir de la page d'accueil, pour accéder à la déclaration d'un dossier en ligne, cliquez sur Effectuer ma demande.

### Qu'est-ce qui s'affiche ?

Vous allez trouver sur cette page, le formulaire de demande d'indemnisation et l'attestation d'assurance en téléchargement, la liste des éléments qui vous sont nécessaires à la déclaration en ligne (préparez-les à l'avance) ainsi que les deux phases de saisie de votre déclaration.

Pour commencer, cliquez sur Télédéclarer.

### L'ouverture du site

Une information vous est donnée sur la calamité en cours ainsi que la date limite de clôture pour effectuer et signer votre déclaration en ligne.

### Les trois phases de ma déclaration en ligne

Votre déclaration en ligne va s'effectuer en trois phases :

- la déclaration des récoltes et des pertes de fonds ;
- les informations complémentaires (se trouvant sur les justificatifs) ;
- la signature électronique.

Chaque phase se déroule en plusieurs étapes pour vous donner la possibilité d'effectuer une saisie en plusieurs fois.

> En face de chaque phase, une information vous indique si elle est en cours ou terminée. La deuxième phase ne peut être réalisée que si la première est terminée. Une phase terminée reste toujours accessible et modifiable.

### Je déclare mon sinistre

> Cette phase se déroule en 6 étapes. Pour passer d'une étape à l'autre, cliquez sur Valider et continuer et pour revenir en arrière (dans l'optique d'une consultation ou d'une modification) cliquez sur Précédent au bas de la page.

Pour débuter la première phase, cliquez sur 1 Je déclare mon sinistre.

Étape 1 : **Caractéristiques de l'exploitation**

> Vous avez la possibilité de modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées.

Dans cette étape, vous devez saisir la surface de l'exploitation et cocher la présence d'assurance par type de risque à la date du sinistre. Dans le cas de GAEC, n'oubliez pas le nombre d'associés.

> Si vous constatez l'absence d'une donnée qui vous est nécessaire à la déclaration en ligne, contactez votre DDT(M).

Pour saisir les surfaces hors département :

1. Cliquez sur Saisir les surfaces hors département (si votre exploitation est sur plusieurs départements)
2. Cliquez sur Ajouter une surface sur un autre département
3. Saisissez la surface et choisissez le département dans la liste.
4. Recommencer les points 2 et 3 autant de fois que nécessaire.

Étape2 : **Déclaration des élevages**

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité en cours au travers de 6 catégories d'élevage.

## Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

(suite)

Pour chaque catégorie d'élevage, cliquez sur

- Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre et/ou
- Saisir mes effectifs vendus l'année précédente.

Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs.

> Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des noms d'élevage comporte beaucoup d'éléments.

Étape3 : **Déclaration des élevages particuliers**

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs des élevages particuliers (apiculture, ostréiculture, …).

Pour effectuer la saisie, cliquez sur Saisir mes éléments.

> Si vous ne possédez pas d'élevage particulier passez directement à l'étape suivante.

Étape4 : **Déclaration des cultures**

Dans cette étape, vous allez saisir les surfaces de vos différentes cultures.

> Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des cultures comporte beaucoup d'éléments.

Pour chaque famille de cultures, cliquez sur Saisir mes surfaces

Étape5 : **Déclaration des récoltes**

> Le contenu de la page de cette étape est fonction des déclarations des cultures que vous avez faites à l'étape précédente.

Saisissez les indemnités perçues hors assurances et éventuellement, modifiez la surface sinistrée si la déclaration est en pourcentage ou en chiffre d'affaire. N'oubliez pas de cliquer sur Saisir les assurances grêle ou récolte pour saisir le montant versé par les assurances le cas échéant.

Enfin, s'il y a lieu, choisissez l'organisation de producteurs de fruits et légumes à laquelle vous adhérez.

Pour valider, cliquez sur Valider ma déclaration de récolte

Étape6 : **Déclaration des pertes de fonds**

Dans cette étape, vous allez saisir vos dommages selon 4 catégories :

Pour saisir vos pertes de fonds :

1. Cliquez sur une catégorie de dommage :
   - Saisir mes dommages aux sols et/ou
   - Saisir mes dommages concernant les plantations pérennes et les pépinières et/ou
   - Saisir mes dommages concernant l'élevage et/ou
   - Saisir mes dommages concernant les ouvrages et stock extérieurs .
2. Pour chaque catégorie de dommage, cliquez sur Ajouter une perte.
3. Dans la liste déroulante, choisissez une **nature de fonds** et renseignez ses caractéristiques

> Les caractéristiques d'une nature de fonds doivent être obligatoirement renseignées.

Pour valider la première phase, cliquez sur Valider mes pertes de fonds.

# Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?
(suite)

## Je complète mes justificatifs

Cette phase se déroule en 4 étapes. Pour passer d'une étape à l'autre, cliquez sur Valider et continuer et pour revenir en arrière (dans l'optique d'une consultation ou d'une modification) cliquez sur Précédent au bas de la page.

Pour débuter la deuxième phase, cliquez sur 2 Je complète mes justificatifs.

☞ Étape1 : **Contrats d'assurance**

Pour chaque assurance souscrite, cliquez sur Ajouter un contrat d'assurance et choisissez la compagnie, saisissez le numéro de contrat ainsi que les coordonnées de votre contact.

☞ Étape 2 : **IBAN**

Pour choisir l'IBAN qui vous convient, sélectionner l'IBAN dans la liste déroulante.
Dans le cas d'un nouvel IBAN ou l'absence de celui-ci dans la liste, sélectionner **Autre IBAN** et le transmettre à la DDT(M)

☞ Étape 3 : **Alertes et observations**

Les informations de votre déclaration en ligne sont fonction de votre saisie. La validation de votre dossier n'est pas bloquée. Vous avez la possibilité de saisir vos observations.

Pour saisir vos observations, positionnez le curseur dans la zone de saisie et effectuez votre saisie.

☞ Étape 4 : **Engagements, autorisations et validation**

Pour valider votre déclaration en ligne, cochez les différentes cases et enregistrez cette dernière étape.

## Je signe ma déclaration

A l'issue de cette phase, il ne sera plus possible de modifier votre déclaration. Un accusé de réception vous sera délivré : ce processus s'appelle la signature électronique.

Pour débuter la troisième phase, cliquez sur 3 Je signe ma déclaration.

Pour signer votre déclaration :

1. Cliquez sur Signez votre demande d'indemnisation.
2. Prenez connaissance de la première étape et passez à la suivante. Automatiquement, la déclaration à signer s'ouvre.
3. Cochez la case comme quoi vous avez pris connaissance de la déclaration et saisissez votre mot de passe puis cliquez sur **Signer ce document**.
Un accusé de réception en PDF s'ouvre, vous êtes informé que le document a bien été signé.

# Comment … ?

☞ … avoir une trace papier de ma déclaration avant signature
A partir de la page **Votre déclaration**, cliquez sur Imprimer ma télédéclaration

☞ … savoir si j'ai fini ma déclaration en ligne ?
Votre déclaration est finie et validée quand en face des **trois** phases apparaît l'information **Terminée.**

# Comment télécharger le formulaire ?

A partir de la page **Effectuer ma demande**, cliquez sur Demande d'indemnisation.

# Comment consulter mes déclarations antérieures ?

Pour accéder au moteur de recherche des déclarations en ligne antérieures, cliquez sur Mes télédéclarations antérieures

# Éléments de navigation sous TéléCALAM

Les éléments de navigation sous **TéléCALAM** sont les suivants :

**Le menu horizontal**

Accueil | Mes télédéclarations antérieures

- **Accueil** : ce service vous permet d'accéder aux généralités de TéléCALAM
- **Mes télédéclarations antérieures** : ce service vous permet d'accéder au moteur de recherche de vos télé-déclarations antérieures ;

**Déconnexion** Déconnecter
Ce lien vous permet de sortir de **TéléCALAM** en vous déconnectant.

# Besoin d'aide ?

Pour toute question ou renseignement, au travers du service Besoin d'aide, vous avez deux possibilités :

- formuler directement votre question dans le cadre correspondant sans oublier votre adresse électronique pour la réponse ;
- retrouver les coordonnées de votre interlocuteur à la DDT(M).

# Simplifions les démarches administratives

# Je déclare un dossier de calamité agricole en ligne

TéléCALAM est une télé-procédure Internet du ministère en charge de l'agriculture destinée aux agriculteurs, permettant de

☞ déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole

☞ télécharger le formulaire de demande d'indemnisation

☞ consulter mes demandes d'indemnisation en ligne antérieures

Les avantages de la télédéclaration (simplicité, souplesse, sécurité)

☞ aucun justificatif à transmettre

☞ une saisie sécurisée et guidée

☞ une déclaration adaptée à chaque département et pour chaque calamité agricole